



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, La Haye Tél. 92 44 41 Télégr. Intercourt, La Haye

Communiqué

non officiel

pour publication immédiate

N° 75/2

Le 28 mars 1975

Sahara occidental

Communications écrites des Etats

Le Greffe de la Cour internationale de Justice met à la disposition de la presse les renseignements suivants :

Le 27 mars 1975 expirait le délai fixé par le Président de la Cour aux Etats Membres des Nations Unies pour présenter des exposés écrits au sujet de l'avis consultatif demandé à la Cour par l'Assemblée générale des Nations Unies (voir Communiqué n° 75/1).

Les Etats suivants ont adressé des communications écrites au Greffe : Chili, Espagne, France, Guatemala, Maroc, Mauritanie, Nicaragua, Panama, République Dominicaine. Les textes de ces communications ne sont pas actuellement à la disposition du public.

Des renseignements sur la suite de la procédure seront communiqués ultérieurement. Si la Cour décide de tenir des audiences publiques, MM. les représentants de la presse en seront informés en temps utile.

*

Les questions sur lesquelles l'Assemblée générale a demandé l'avis consultatif de la Cour sont les suivantes :

"I. Le Sahara occidental (Rio de Oro et Sakiet El Hamra) était-il au moment de la colonisation par l'Espagne, un territoire sans maître (terra nullius)?"

Si la réponse à la première question est négative

II. Quels étaient les liens juridiques de ce territoire avec le Royaume du Maroc et l'ensemble mauritanien?"